



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 27 MARS 2026 (Article L.2121-15)**

Date de convocation et  
d'affichage :

23 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents : 15

ou représentés :

Votants :

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Paul CHARRIER, Maire qui après avoir ouvert la séance a laissé sa présidence à madame Ambert Michelle puis à madame Chantal Pinkosz après l'élection du Maire.

Etaient présents : Pinkosz Chantal, Chedozeau Jean-Michel, Wery Laurence, Sève Jean-Baptiste, Ambert Michelle, Thoreau Gérard, Canouet Serge, Stamfelj Marie-José, Clément Jiquel, Robuchon Catherine, Pertuiset Emmanuel, Véron Jean-François, Barthélemy Mathieu, Cissé Marie-Charlotte, Loret Priscilla

Etaient absents :

En préambule, le Conseil Municipal a élu Madame Loret Priscilla secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 18h35 et Monsieur le Maire procède à l'appel puis celui-ci donne la présidence à madame Michelle Ambert doyenne d'âge de la nouvelle assemblée.

**Nous allons pouvoir procéder à l'élection du Maire de la Commune**, première délibération du Conseil municipal

Madame Ambert propose à l' élu le plus jeune de l'assemblée de bien vouloir être le secrétaire de séance pour ce Conseil. Madame Priscilla Loret est nommée secrétaire de séance.

Madame Ambert propose également aux deux plus jeunes après le benjamin de bien vouloir être les assesseurs pour cette séance du Conseil. Marie Charlotte Cissé et monsieur Mathieu Barthélemy sont nommés assesseurs de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Ambert rappelle en préalable, que l'élection du Maire se fait au scrutin secret à la majorité absolue

Madame Ambert appelle les candidats pour le poste de Maire à se manifester

Les candidats sont madame Chantal Pinkosz et Monsieur Barthélemy

Madame Ambert demande donc de procéder dès à présent à l'élection du Maire. Elle rappelle que les candidats sont les suivants :

Chantal Pinkosz pour la liste – Vivre et Agir Ensemble Pour Preuilly Sur Claise

Monsieur Barthélemy pour la liste – Preuilly Un élan Commun

La secrétaire de séance distribue des papiers afin que chaque conseiller puisse procéder au vote. Madame Ambert appelle chaque conseiller(e) à se présenter devant l'urne pour y déposer son vote.

Après dépouillement par les deux assesseurs le résultat est le suivant :

Chantal Pinkosz : 12 votes pour

Mathieu Barthélemy : 3 votes pour

Madame Chantal Pinkosz est élue Maire de la commune de Preuilly sur Claise.

Monsieur Charrier lui remet son écharpe et madame Pinkosz remercie l'assemblée ainsi que le public et fait un petit discours d'introduction bref.

Sous la présidence de madame le Maire il est proposé le point n°2 de l'ordre du jour

## **Point n° 2 – Détermination du nombre d’adjoints.**

Vu l’article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l’effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l’effectif légal du conseil municipal de Preuilley-sur-Claise étant de 15 membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 30% soit 4 au maximum.

Vu la proposition de M<sup>me</sup> le maire de créer 3 postes d’adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

**DÉCIDE** de créer 3 postes d’adjoints au maire.

**CHARGE** M<sup>me</sup> le maire de procéder immédiatement à l’élection de ces 3 adjoints au maire.

### **03 – ELECTIONS DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération en date du 27 mars 2026 fixant le nombre d’adjoints au Maire à 3,

Considérant que le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d’un candidat de *chaque sexe*.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d’adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d’adjoints à désigner.

A l’issue de ce délai, le maire a constaté qu’une liste de candidats aux fonctions d’adjoint au maire avait été déposée.

Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal.

Considérant que la liste de madame Pinkosz est candidate en présentant au poste d’adjoint :

- Chedozeau Jean Michel – 1er Adjoint
- Wery Laurence – 2<sup>ème</sup> adjoint
- Sève Jean-Baptiste – 3<sup>ème</sup> adjoint

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 12

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Pinkosz.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- Chedozeau Jean Michel – 1er Adjoint 12 voix pour
- Wery Laurence – 2<sup>ème</sup> adjoint – 12 voix pour
- Sève Jean-Baptiste – 3<sup>ème</sup> adjoint – 12 voix pour

#### **04 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoit un article L.1111-1-1 au CGCT.

En effet, l'article L.5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Lors de la convocation du Conseil Municipal, la charte de l'élu local a été transmise par voie dématérialisée ainsi que les dispositions et articles auxquels il est fait référence.

Le Maire procède à sa lecture.

#### « Charte de l'élu local »

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Le maire clôt la séance du conseil municipal

Ont signé / registre tous les membres présents et représentés.

**Chantal PINKOSZ (Maire)**

**CHEDOZEAU Jean Michel**

**Wery Laurence**

**SÈVE JEAN-BAPTISTE**

**AMBERT Michelle**

**THOREAU GERARD**

**CANOUET Serge**

**Marie-José STAMFELJ**

**CLÉMENT JIQUEL**

**ROBUCHON Catherine**

**PERTUISET Emmanuel**

**VERON Jean-François**

**BARTHÉLEMY Mathieu**

**CISSE MARIE CHARLOTTE**

**LORET PRISCILLA**

Le Maire

Le secrétaire de Séance

**Chantal PINKOSZ**

**Priscilla LORET**